



Points de repères

IVG et IMG

QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'euthanasie consiste à provoquer intentionnellement la mort. L'avortement est l'expulsion et la mort, provoquées avant terme, de l'embryon ou du fœtus.

On distingue :

- L'IVG autorisée jusqu'à 12 semaines de grossesse (14 SA¹) sans raison²,
- L'IMG ou « avortement thérapeutique » autorisée jusqu'au terme de la grossesse en cas de danger pour la santé de la femme enceinte ou si l'enfant à naître à une forte probabilité d'être atteint d'une affection grave et incurable.

En 2018, 224 300 IVG³ ont été pratiqués en France. Concernant l'IMG, en 2018, 6754 attestations ont été délivrées pour motif fœtal et 343 pour motif maternel⁴.

DIFFÉRENTES MÉTHODES UTILISÉES

Avortements chirurgicaux ou instrumentaux (réalisés en centre hospitalier)

- Par aspiration : démembrement du fœtus par aspiration,
- Par curetage : destruction à la curette de l'embryon et récupération des débris dans l'utérus,
- Par injection : injection de chlorure de potassium dans le cœur du fœtus. Cette méthode provoque la mort du fœtus et l'accouchement prématuré de l'enfant mort. Ou injection d'une solution hypertonique dans le liquide amniotique, qui va tuer l'enfant en plusieurs heures. 24h plus tard, la maman accouche d'un enfant mort-né. Méthode d'avortement utilisée pour les IMG jusqu'à 9 mois,
- Naissance partielle (après 12 semaines de grossesse, soit 14 SA) : extraction des jambes et du torse du fœtus puis aspiration chirurgicale du contenu de la boîte crânienne de l'enfant pour faciliter le passage de la tête. Cela permet de tuer l'enfant avant sa naissance complète et d'éviter ainsi que sa mort provoquée ne soit considérée comme un homicide. Cette méthode permet notamment de récupérer des cellules nerveuses vivantes du fœtus.

Avortements médicamenteux

- RU 486 : La prise de Mifépristone (RU 486) rend la muqueuse utérine impropre à la survie de l'embryon

déjà implanté. 24 à 48h plus tard, une prise de misoprostol augmente les contractions et provoque l'expulsion du fœtus.

Autres

- Pilule du lendemain et stérilet : ces « contraceptifs » ont un effet abortif empêchant la nidation de l'embryon

QUE DIT LA LOI ?

Conditions d'accès à l'IVG:

- Délais jusqu'à 12 semaines de grossesse (soit 14 SA),
- Plus d'obligation que la femme soit en situation de « détresse », depuis 2014,
- Prise en charge complète pour toutes,
- Suppression du délai de réflexion avant une IVG, en 2016,
- Avortements médicamenteux par un médecin ou une sage-femme en « ville » autorisés jusqu'à 5 semaines de grossesse (soit 7 SA),
- Pour les mineures, obligation d'être accompagnées d'un adulte référent de leur choix.

Également, en 2016, création d'un délit d'entrave à l'IVG qui concerne notamment l'accès à l'information.

IVG et Covid :

À titre dérogatoire, pendant la période d'épidémie, des adaptations sont opérées :

- IVG médicamenteuse en ville jusqu'à 7 semaines de grossesse (soit 9 SA) et certaines ou l'ensemble des consultations peuvent être faites par téléconsultations à distance ;
- IVG médicamenteuse en établissement de santé (hôpital, clinique) jusqu'à 7 semaines de grossesse ;
- IVG par méthode instrumentale sous anesthésie locale jusqu'à 12 semaines de grossesse en établissements de santé (hôpital, clinique) et centres de santé conventionnés ;
- IVG par méthode instrumentale sous anesthésie générale jusqu'à 12 semaines de grossesse en établissements de santé (hôpital, clinique) uniquement.

Conditions d'accès à l'IMG

- Autorisé jusqu'au terme de la grossesse,
- Pour une raison fœtale : la femme fait une demande à un Centre Pluridisciplinaire de diagnostic prénatal (CPDPN) : accord d'au moins 2 médecins pour établir une attestation



autorisant de pratiquer l'IMG. Hors urgence, délais de réflexion d'une semaine avant d'interrompre la grossesse,

- Pour une raison maternelle : l'équipe pluridisciplinaire comprend au moins 4 personnes (un médecin qualifié en gynécologie-obstétrique membre d'un CPDPN, un médecin choisi par la femme enceinte ; un psychologue ou un assistant social tenu au secret professionnel ; un ou des praticiens spécialistes de l'affection dont la femme est atteinte),

- Obligation pour une mineure d'être accompagnée par ses parents.

Modification possible de la loi de bioéthique

- Suppression du délai de réflexion d'au moins une semaine,

- Instauration d'un nouveau motif d'avortement intitulé « Interruption volontaire partielle d'une grossesse multiple »,

- Instauration d'un nouveau motif d'IMG pour critère de « détresse psycho-sociale »,

- Suppression de la clause de conscience spécifique attachée à l'interruption médicale de grossesse,

- Suppression de l'obligation de consulter l'autorité parentale pour les jeunes femmes mineures qui procèdent à une IMG.

Objection de conscience

La loi autorise le recours à l'objection de conscience pour les médecins et les professionnels de santé hospitaliers, c'est-à-dire que le corps médical peut refuser la réalisation d'un acte médical. La loi introduit une clause supplémentaire spécifique pour l'avortement.

OÙ EN EST LA MÉDECINE ?

Risques pour la santé physique

- A court terme : infections, lésion du col de l'utérus, caillot de sang dans l'utérus, avortement incomplet...

- A long terme : les enfants à naître lors d'une autre grossesse ont de forts risques de prématurité et de poids de naissance faible.

Risques pour la santé mentale

Maladie mentale (dépression, détresse psychologique, automutilation), risque de suicide, impacte sur la relation de couple, mortalité maternelle.

ET DU CÔTÉ DE L'ÉTHIQUE ?

Suppression de la vie humaine : dès la fécondation, l'embryon possède son propre patrimoine génétique ainsi que sa capacité à se développer. Comment ne pas le considérer comme une personne ?

Libération de la femme ? L'avortement est revendiqué par les femmes au nom du « droit à disposer de leur corps », pourtant, l'enfant n'est pas une partie du corps de sa mère mais un être humain distinct.

Choix libre ? Nombreuses sont les pressions exercées sur les femmes enceintes. Ces pressions viennent de leur entourage, du corps médical ou de la société en général. Soulignons que ces pressions sont d'autant plus fortes lorsque l'enfant porté risque d'être porteur d'un handicap.

Place du père ? Le père est absent de la loi. Son avis n'est pas requis et il n'a aucun moyen pour s'opposer à la volonté de la mère.

QUI DIT QUOI ?

SIMONE VEIL : « *Aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement. Il suffit d'écouter les femmes. C'est toujours un drame.* »

JÉRÔME LEJEUNE : « *Parce que dès sa conception il est membre de notre espèce, tout être humain a droit à la vie et s'il est malade il a droit à notre dévouement.* »

CCNE : « *Si l'embryon peut être qualifié d'être humain dès la fécondation, sa destruction n'est pas envisageable.* »⁶

QUELS SONT LES CAS CONCRETS CONCERNÉS ?

Pierre-Jean Chalençon, collectionneur, revient sur l'IVG de sa compagne : « *Je le regrette tous les jours* »⁷.

Adam, mineur lorsque sa compagne avorte, témoigne 16 ans après, de la blessure que cela peut-être pour l'homme : « *En tant qu'homme, j'ai eu l'impression de tout subir, que mon avis ne comptait pas.* » « *Un homme, il avorte aussi quand sa conjointe avorte* »⁸.

Tony Perry exprime également son ressenti 15 ans après. Il parle encore de « *blessures profondes* ». « *Il y a toujours une ombre latente* ».

Babyland, un reportage de France 2 sur ces mineures qui ont choisi d'être mères⁹.

Mélissa 23 ans témoigne 5 ans après avoir avorté. Son avortement l'a « *anéanti* ». Elle n'envisage pas encore d'avoir d'autres enfants car elle n'arrive pas à faire le deuil du premier¹⁰.

Sources : Site ABM, Genethique.org, Manuel des jeunes de la fondation Jérôme Lejeune.

¹ Semaines d'Aménorrhée.

² Code de la Santé Publique - article L.2212-1

³ <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>

⁴ Rapport médical et scientifique Procréation et Génétique humaine en France

⁵ www.genethique.org.

⁶ www.ccne-ethique.fr, Rapport de synthèse du CCNE juin 2018.

⁷ <http://www.genethique.org/fr/pierre-jean-chalencon-revient-sur-livg-de-sa-compagne-je-le-regrette-tous-les-jours-73413.html#.XvXt6EUzZPY>

⁸ <https://www.genethique.org/avortement-ce-nest-pas-parce-que-vous-voulez-oublier-que-vous-oubliez/>

⁹ <https://www.genethique.org/babyland-sur-france-2-elles-sont-mineures-elles-ont-choisi-detre-maman/>

¹⁰ Manuel de bioéthique de la Fondation Jérôme Lejeune.